



FEUILLET D'INFORMATION

Le rôle de la ressource désignée (répondre aux sentinelles lorsqu'elles réfèrent une personne repérée)

Cette ressource doit être disponible 24 heures sur 24, 7 jours par semaine!

- Accueillir la sentinelle, l'écouter et recueillir les informations relatives à l'urgence de la situation de la personne suicidaire (COQ);
- Évaluer la situation et décider des suites à donner, soit :
 - soutenir la sentinelle dans son rôle auprès de la personne suicidaire. Dans ce cas, s'assurer que la sentinelle se sent à l'aise;
 - ou
 - établir le contact avec la personne référée afin d'évaluer le potentiel suicidaire et ses besoins.

Selon l'évaluation :

- prendre en charge la personne suicidaire;
- ou
- la référer (en utilisant le mécanisme de référence prévu) et l'informer de cette procédure.

Lorsqu'il y a référence, on pourrait demander à la personne suicidaire de nous rappeler pour connaître les mesures mises en place pour l'aider (prise en charge). Une relance pourrait également être prévue dans les 48 prochaines heures pour prendre de ses nouvelles. Cette mesure vise à assurer la continuité des services

Dans tous les cas, avant de prendre contact avec la personne suicidaire :

- s'assurer que la sentinelle a pu ventiler sur la situation.

La ressource désignée doit informer ses intervenants de leur rôle auprès des sentinelles et des personnes suicidaires qu'elles leur réfèrent.